

La charte d'engagement en matière d'équité salariale de la CSQ



La grande charte d'engagement en matière d'équité salariale de la CSQ

Considérant que la *Loi sur l'équité salariale* adoptée en 1996 est toujours d'actualité;

Considérant que la CSQ défendait le dossier de l'équité salariale bien avant l'adoption de la *Loi sur l'équité salariale*;

Considérant que le conseil général de la CSQ tenu en mai 2024 a fait de l'équité salariale une priorité;

Considérant que, dans le cadre du plan d'action de nature sociétale en matière d'équité salariale, une tournée auprès des affiliés et des fédérations a eu lieu concernant l'équité salariale;

Considérant que, pour atteindre et maintenir l'équité salariale, il faut effectuer un exercice d'évaluation des catégories d'emplois à prédominance féminine et masculine;

Considérant qu'il est important et nécessaire de reconnaitre les caractéristiques des emplois à prédominance féminine;

Considérant l'importance de connaître ces caractéristiques pour tous les membres, les affiliés, les fédérations et la CSQ;

Que la Centrale, les fédérations et les affiliés s'engagent à:

Faire connaître la charte d'engagement en matière d'équité salariale auprès de ses affiliés et de ses membres;

Utiliser tous les forums, dont celui de l'équité salariale, afin de s'assurer de faire reconnaitre à leur juste valeur les catégories d'emplois à prédominance féminine et masculine représentées par la CSQ, dans le but de corriger la discrimination salariale systémique basée sur le sexe;

Permettre une réelle application de la *Loi sur l'équité* salariale pour que celle-ci puisse être atteinte et maintenue dans les différents milieux représentés par la CSQ, en mettant tout en œuvre pour dissocier les exercices d'équité salariale et de maintien de l'équité salariale des négociations pour le renouvellement des conventions collectives;

Utiliser toutes les occasions afin de prendre la parole dans les dossiers d'équité salariale;

Instruire sur la possibilité de mettre en place un comité d'équité salariale ou de maintien de l'équité salariale comme prévu à la *Loi sur l'équité salariale* et diffuser les avantages que sa mise en place représente.

